

Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 23 janvier 2024

Date de publication : 29/01/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaients présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Fixation du montant de la cotisation annuelle de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis
sollicitant son adhésion au syndicat mixte



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Fixation du montant de la cotisation annuelle de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis
sollicitant son adhésion au Syndicat mixte

Contexte

Aigrefeuille d'Aunis, commune non classée, souhaite adhérer au Syndicat mixte. En prévision de son adhésion et conformément à l'article 7-1-A des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Bureau de fixer le montant de la cotisation pour les communes non classées.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de porter le montant de la cotisation d'Aigrefeuille d'Aunis à 50 €, en sa qualité de commune non classée.

Il convient de souligner que la commune a d'ores et déjà approuvé les statuts du Syndicat mixte et sa Charte par délibération du 18/12/2023 et ce, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat mixte.

Par suite, l'adhésion de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis devra être soumise à l'approbation du prochain Comité syndical prévu le 20 mars 2024.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- fixer le montant annuel de la cotisation de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis à 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

